



Parlement jurassien
Démocrates chrétiens autonomes DCA

Question écrite

No 3151

Aménagement du territoire : Federer privilégié, Jura snobé ?

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a subi de grandes modifications et malheureusement les cantons et les communes ont perdu une très grande autonomie (c'est en tout cas ce que nous remarquons dans le Jura...). Donc, aujourd'hui nous dépendons du bien vouloir de quelques fonctionnaires installés dans des bureaux à Berne, loin des préoccupations de nos populations et des autorités communales notamment, pour développer notre région.

Un article paru dans 20minutes.ch du 20 mars 2019 a attiré toute mon attention. Roger Federer, notre héros national sur terre battue et gazon notamment, a acquis 16'000 m² de terrain non construit au bord du lac de Zurich pour y ériger sa maison familiale.

Or, la Constitution suisse (art. 75 « ... une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire... ») et la LAT (art. 1 « ...La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol... ») ont posé des règles très strictes en matière d'utilisation du sol qui s'appliquent à l'ensemble du territoire helvétique. Ces textes constitutionnels et législatifs préconisent très clairement une utilisation judicieuse et rationnelle du sol. Le Jura en sait quelque chose puisque les fonctionnaires de la Berne fédérale n'hésitent pas à faire appliquer les textes légaux dans toute leur rigueur dans le Jura. Les habitants des communes de Develier, Courtételle, Courchavon, notamment, sont là pour en témoigner.

Alors que ces 16'000 m² pourraient accueillir une vingtaine de maisons familiales dans le Jura, pour autant que nous ayons l'immense chance de ne pas être bloqué par nos fonctionnaires fédéraux comme signalé ci-dessus, la même surface accueillera la seule famille Federer certes avec deux paires de jumeaux, je le concède.

Dès lors le Gouvernement peut-il nous dire si la Constitution fédérale et la LAT s'appliquent avec la même vigueur et la même rigueur à Zurich pour une célébrité nationale que dans le Jura pour une modeste famille anonyme ?

Le Gouvernement peut-il intervenir auprès de la Confédération pour avoir des explications quant à l'application totalement inégalitaire de la LAT dans notre pays ?

Delémont, le 21.03.2019

Raoul Jaeggi